



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Neuvième session

Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 29 septembre 2021, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs. Progrès réalisés dans l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle.
3. Séance spéciale : l'eau et la paix.

Débat général

4. Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et renforcement de l'application des principes qui y sont énoncés grâce à la coopération :
 - a) État d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention et de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial ;

* Les participants sont priés de s'inscrire en ligne, conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, dans les meilleurs délais **et au plus tard le 10 septembre 2021**. Les modalités d'inscription sont énoncées sur la page Web de la neuvième session de la Réunion des Parties (https://unece.org/MOP9_Water_Convention), et le formulaire d'inscription est accessible à l'adresse https://indico.un.org/e/MOP9_Water_Convention. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la session ou contacter le secrétariat par courrier électronique (mayola.lidome@un.org). En cas de difficultés, contacter le secrétariat par téléphone au +41 22 917 2596. En raison des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), seul un nombre limité de représentants pourront participer en présentiel, c'est-à-dire dans la salle. Les autres représentants participeront en ligne. À l'approche de la session, des instructions précises seront communiquées aux représentants inscrits et affichées sur la page Web.



- b) Lancement du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention ;
 - c) Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs ;
 - d) Comité d'application ;
 - e) Appui à la mise en œuvre ou à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et des activités de renforcement des capacités.
5. Appui à la surveillance, à l'évaluation et à la mise en commun de l'information dans les bassins transfrontières.
 6. Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière.
 7. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales.
 8. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.
 9. Facilitation du financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières.
 10. Établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.
 11. Financement des activités relatives à la Convention.
 12. Moyens de répertoire, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières.
 13. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.
 14. Eau et accidents industriels.
 15. Officialisation de la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties.
 16. Date et lieu de la dixième session de la Réunion des Parties.
 17. Centre international d'évaluation de l'eau.
 18. Programme de travail pour 2022-2024, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires.
 19. Promotion et partenariats.
 20. Élection du Bureau.
 21. Questions diverses.
 22. Présentation des principales décisions.
 23. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2021. En raison des mesures d'endiguement des contaminations et des restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), cette session se tiendra selon des modalités hybrides (participation en personne et à distance) à l'Office des Nations Unies à Genève. Elle est organisée en coopération avec le Gouvernement estonien. Il s'agit d'une étape importante qui permettra d'évaluer et d'accélérer la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, mais aussi d'examiner les difficultés et les bonnes pratiques liées à la coopération dans la gestion des eaux transfrontières ainsi que le rôle de la Convention sur l'eau.

2. La session comprendra un débat général et un débat de haut niveau. Le débat de haut niveau, consacré aux points 1 à 3 de l'ordre du jour provisoire, aura lieu le mercredi 29 septembre, de 10 heures jusqu'en début d'après-midi. Le débat général, portant sur les points 4 à 23, aura lieu de l'après-midi du mercredi 29 septembre au vendredi 1^{er} octobre à 17 heures. Les langues de travail de la session seront l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe.
3. Des renseignements pratiques complémentaires sur la session, ainsi que tous les documents s'y rapportant, seront mis à disposition en temps utile sur une page spéciale du site Web de la Convention¹.
4. Plusieurs manifestations parallèles précéderont la session, les 27 et 28 septembre 2021. Le programme détaillé de ces manifestations sera disponible en septembre 2021.
5. Étant donné que de nombreux participants sont attendus et que la session se tiendra selon des modalités hybrides, chacun est prié de limiter la durée de ses interventions à trois minutes pendant le débat de haut niveau et à deux minutes pendant le débat général. Le texte complet des déclarations transmises au secrétariat sera publié sur la page Web de la session.

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mercredi 29 septembre, 10 heures-10h 45

6. M. Ardak Zebeshev (Président de la Réunion des Parties, Ministère des affaires étrangères du Kazakhstan) ouvrira la session.
7. Un représentant de haut niveau de l'Estonie et un représentant de haut niveau du Kazakhstan prendront ensuite la parole.
8. Des représentants de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) prononceront à leur tour des déclarations.
9. Le Président invitera les Parties à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.
10. Le Président invitera également les Parties à prendre note du document sur les questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la neuvième session de la Réunion des Parties, découlant des circonstances extraordinaires liées à la pandémie de maladie à coronavirus, et à décider d'appliquer durant la session les dispositions qui y sont énoncées.

Document(s)

Questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la neuvième session de la Réunion des Parties, découlant des circonstances extraordinaires liées à la pandémie de coronavirus (ECE/MP.WAT/2021/1)

Document informel

Organization of work (Organisation des travaux) (ECE/MP.WAT/2021/INF.1)

¹ Voir https://unece.org/MOP9_Water_Convention. Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels, disponibles uniquement sur la page Web de la session (et non dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (Sédoc)).

2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs. Progrès réalisés dans l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle

Horaires indicatifs : mercredi 29 septembre, 10 h 45-11 heures

11. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, ainsi que des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention.

12. Conformément aux articles 14 et 15 du Règlement intérieur (ECE/MP.WAT/54/Add.2), le Bureau examinera les pouvoirs² présentés par les Parties et soumettra son rapport à la Réunion des Parties. Les Parties à la Convention sont priées de faire tenir au secrétariat les pouvoirs ou une copie de ceux-ci avant la session, de préférence avant le 10 septembre 2021.

13. Les nouvelles Parties seront invitées à rendre compte de leur adhésion, puis une courte cérémonie marquera l'occasion.

Document(s)

Document informel

Status of ratification of the Water Convention, its Protocols and amendments (État d'avancement des procédures de ratification de la Convention sur l'eau, de ses protocoles et de ses amendements) (ECE/MP.WAT/2021/INF.2)

3. Séance spéciale : l'eau et la paix

Horaires indicatifs : mercredi 29 septembre, 11 heures-13 heures et 15 heures-16 heures

14. L'eau ignore les frontières. La coopération entre les secteurs, les collectivités locales et les pays revêt donc une importance capitale pour sa gestion. La raréfaction de l'eau dans de nombreuses régions accentue la concurrence entre les besoins liés aux diverses utilisations de cette ressource, notamment pour la consommation humaine, l'industrie, la production d'énergie, l'agriculture et l'environnement. Des tensions peuvent ainsi survenir entre différents secteurs, entre plusieurs utilisateurs d'un bassin hydrographique ou entre des États riverains. Nombreux sont les cas où la concurrence pour l'eau, qui n'est pas la seule source de dissensions, aggrave les conflits existants. Il existe déjà des différends relatifs à l'eau dans certaines régions, et des pressions croissantes se font sentir en raison des changements climatiques ou de la croissance démographique, même si l'eau représente bien plus souvent une source de coopération.

15. Il est donc essentiel pour le développement durable, la résilience climatique, la prévention des conflits et la paix de gérer les eaux transfrontières de façon coopérative, équitable et pérenne. L'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau montre que l'adoption de cadres juridiques et institutionnels contribue à prévenir et à réduire les risques de conflit.

² Les pouvoirs sont indispensables pour toutes les Parties à la Convention (les pays qui ne sont pas Parties à la Convention n'en ont pas besoin). Ils sont ordinairement conférés par le Chef de l'État ou du Gouvernement, par le Ministre des affaires étrangères ou par l'autorité compétente (dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique), et doivent indiquer la composition de la délégation, y compris le nom du chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la session de la Réunion des Parties et à prendre des décisions au nom du Gouvernement ou de l'organisation qu'elle représente, conformément au Règlement intérieur en vigueur. Tous les représentants officiels des Parties doivent être répertoriés, qu'ils aient l'intention de participer en personne ou en ligne/à distance.

16. La séance spéciale de haut niveau sur l'eau et la paix permettra de mettre en valeur et d'examiner le rôle que la coopération dans la gestion des eaux transfrontières peut jouer dans la promotion de la confiance, de la stabilité et de la paix. Elle sera l'occasion d'un dialogue de haut niveau, ouvert, sur la contribution de l'eau au développement durable, à l'intégration régionale, à la coopération et à la paix dans les bassins transfrontières et au-delà.

17. L'expérience concrète de Parties à la Convention sur l'eau et d'autres pays et bassins sera présentée pour montrer en quoi la coopération dans la gestion des eaux transfrontières aide à prévenir les conflits et à promouvoir et maintenir la paix. Les participants réfléchiront à la manière dont l'adhésion à la Convention et la mise en œuvre de cet instrument peuvent favoriser la paix, et aux moyens d'en tirer le meilleur parti.

18. À partir des conclusions du deuxième cycle de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, les participants se pencheront également sur les moyens de surmonter plus rapidement les obstacles qui continuent d'entraver la coopération dans la gestion des eaux transfrontières en vue de la réalisation des objectifs de développement durable 16, sur la paix, et 6, sur l'eau, notamment la cible 6.5, consistant à assurer la gestion intégrée des ressources en eau, y compris au moyen de la coopération transfrontière, conformément au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

19. La séance spéciale sera l'occasion d'un débat stratégique entre les Parties, d'autres États, notamment les futures Parties de toutes les régions, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les institutions financières internationales et d'autres acteurs concernés. Elle sera divisée en deux parties thématiques :

- a) La coopération dans la gestion des eaux transfrontières comme vecteur de paix ;
- b) Améliorer plus rapidement la coopération dans la gestion des eaux transfrontières pour parvenir à un développement durable.

20. La séance spéciale comprendra à la fois des débats sous la forme de tables rondes thématiques encadrées par des animateurs et des contributions d'intervenants de haut niveau. Un programme provisoire du débat de haut niveau sera établi et donnera de plus amples informations sur les thèmes et les intervenants.

21. Les interventions des participants aux tables rondes et les contributions d'intervenants de haut niveau³ porteront sur les questions suivantes :

- a) Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience acquise dans les bassins et les régions où l'eau est devenue un vecteur de paix entre voisins ?
- b) Comment promouvoir une coopération efficace dans la gestion de l'eau afin d'œuvrer pour la paix dans les bassins transfrontières, notamment ceux qui font l'objet de tensions et de conflits ?
- c) Comment l'adhésion à la Convention sur l'eau et sa mise en œuvre dans les pays et les bassins contribuent-elles à la prévention des différends et au maintien de la paix et de la stabilité ?
- d) En quoi peut-il être utile d'élaborer des dispositions opérationnelles et de créer des organes communs pour la gestion des ressources en eau transfrontières ?
- e) Comment tirer le meilleur parti de la Convention sur l'eau et des outils et organes établis en vertu de cet instrument pour prévenir et résoudre les différends relatifs à l'eau ?
- f) De quoi a-t-on besoin pour accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable 6, en particulier de sa cible 6.5, qui est indispensable au développement durable et déterminant pour la paix et la stabilité ?

³ En raison des contraintes de temps, les interventions des participants à la séance ne devraient pas dépasser trois minutes. Pour faciliter la conduite de la séance spéciale, les délégations qui prévoient de faire une déclaration de haut niveau sont invitées à en informer le secrétariat (water.convention@un.org) avant le 10 septembre 2021.

g) De quoi a-t-on besoin pour aider les États Membres de l'ONU à adhérer aux deux conventions mondiales des Nations Unies relatives à l'eau, à mettre en œuvre ces instruments et à en respecter les dispositions ?

Document(s)

Documents informels

Concept note of the high-level segment (Document de réflexion pour le débat de haut niveau) (ECE/MP.WAT/2021/INF.3)

Provisional programme of the high-level segment (Programme provisoire du débat de haut niveau) (ECE/MP.WAT/2021/INF.4)

Progress on transboundary water cooperation: Global status of SDG indicator 6.5.2 and acceleration needs 2021 (Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières : degré de réalisation de l'indicateur 6.5.2 des ODD à l'échelle mondiale et domaines dans lesquels il faut progresser plus rapidement en 2021) (ECE/MP.WAT/65)

Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) (ECE/MP.WAT/67)

Débat général

22. Au cours du débat général, la Réunion des Parties examinera les résultats obtenus dans le cadre du programme de travail actuel (2019-2021), dont l'exécution a été perturbée par la pandémie, et réfléchira aux activités qu'il est proposé d'inclure dans le programme de travail pour 2022-2024. (Un débat plus approfondi sur le programme de travail 2022-2024 dans son ensemble se tiendra au titre du point 18 de l'ordre du jour.)

Documentation pour l'ensemble des points suivants de l'ordre du jour

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/2)

Projet de programme de travail pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2021/3)

Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/7)

Programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur sa quatorzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/2)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur sa quinzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2020/2)

Rapport de la troisième réunion commune du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.1/2021/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2021/2, à paraître)

4. Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et renforcement de l'application des principes qui y sont énoncés grâce à la coopération

Horaires indicatifs : mercredi 29 septembre, 16 heures-18 heures, et jeudi 30 septembre, 10 heures-10 h 50

23. Les participants examineront les progrès tendant à faciliter l'application des principes énoncés dans la Convention et l'appui apporté aux pays à cette fin dans le contexte de

l'ouverture de la Convention au niveau mondial et réfléchiront aux mesures à prendre dans ce domaine de travail.

a) État d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention et de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

Horaire indicatif : mercredi 29 septembre, 16 heures-17 heures

24. La période triennale 2019-2021 a été caractérisée par une accélération des progrès réalisés par des pays d'Afrique et d'autres régions dans leurs démarches d'adhésion. Les nouvelles Parties et les pays en voie d'adhésion seront invités à informer les participants des avancées obtenues et des enseignements tirés du processus d'adhésion, ainsi que de leurs projets concernant la mise en œuvre de la Convention. Les partenaires ayant appuyé ces démarches seront appelés à formuler des observations.

25. Des informations seront communiquées aux participants concernant : les activités menées par le secrétariat, le Bureau, les pays et les partenaires entre 2019 et 2021 aux fins de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2) ; la publication intitulée *Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et Feuille de route pour faciliter les procédures d'adhésion*, qui vise à appuyer l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle ; les travaux visant à faire mieux connaître à l'échelle des pays et des bassins ainsi qu'à l'échelle régionale et mondiale la Convention sur l'eau et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, notamment la publication de la note d'orientation d'ONU-Eau intitulée *The United Nations global water conventions: Fostering sustainable development and peace*, dont l'objectif est de faciliter ces activités.

26. Les participants examineront les activités à mener en 2022-2024 qui sont destinées à soutenir les pays dans leurs démarches d'adhésion à la Convention sur l'eau et de mise en œuvre de celle-ci, ainsi qu'à aider à renforcer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

Document(s)

Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2021/4)

Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et Feuille de route pour faciliter les procédures d'adhésion (ECE/MP.WAT/59)

The United Nations global water conventions: Fostering sustainable development and peace (Les conventions mondiales sur l'eau des Nations Unies : favoriser le développement durable et la paix)⁴

L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau de 1992 (ECE/MP.WAT/43/Rev.1)

La Convention sur l'eau : relever les défis relatifs à l'eau à l'échelle mondiale (ECE/MP.WAT/52)

b) Lancement du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention

Horaire indicatif : mercredi 29 septembre, 17 heures-17 h 30

27. À sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015), la Réunion des Parties avait, par la décision VII/2 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2), créé un mécanisme d'établissement de rapports périodiques au titre de la Convention. En 2020-2021, dans le cadre du deuxième cycle de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention sur l'eau, toutes les Parties à la Convention ont soumis leurs rapports

⁴ ONU-Eau (Genève, 2020). Disponible à l'adresse suivante : www.unwater.org/publications/the-united-nations-global-water-conventions-fostering-sustainable-development-and-peace/.

nationaux. En 2021, conformément à la décision VIII/1 sur l'établissement de rapports au titre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/54/Add.2), le secrétariat a établi la publication intitulée « Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes » (ECE/MP.WAT/67) à partir des informations contenues dans les rapports nationaux des Parties. Le rapport sera présenté et il sera procédé à son lancement.

28. Les participants seront invités à examiner les principaux progrès, y compris la conclusion de nouveaux accords, ainsi que les obstacles à la mise en œuvre de la Convention répertoriés dans le deuxième rapport et à réfléchir aux prochaines étapes qui permettront de renforcer la mise en œuvre de la Convention et la coopération dans la gestion des eaux transfrontières.

Document(s)

Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) (ECE/MP.WAT/67)

c) Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs

Horaire indicatif : mercredi 29 septembre, 17 h 30-18 heures

29. Les participants examineront la publication intitulée « Practical guide on the development of agreements or other arrangements for transboundary water cooperation » (ECE/MP.WAT/68), élaborée par un groupe de rédaction spécial à la suite de l'atelier en ligne consacré à la conception de cadres juridiques relatifs à la coopération dans la gestion des eaux transfrontières (28 et 29 juillet 2020) puis établie sous sa forme définitive à partir des observations et des contributions des pays et parties prenantes. La Réunion des Parties sera invitée à approuver cette publication. Elle réfléchira aussi aux moyens de promouvoir l'utilisation de cet outil et de le développer davantage au cours de la prochaine période triennale.

30. Les participants réfléchiront aux activités qui permettront de contribuer à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs chargés de promouvoir les différents outils mis au point au titre de la Convention et de faciliter la mise en commun des données d'expérience.

Document(s)

Practical guide for the development of agreements or other arrangements for transboundary water cooperation (Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres dispositifs de coopération dans la gestion des eaux transfrontières) (ECE/MP.WAT/68)

Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WAT/50)

d) Comité d'application

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 10 heures-10 h 20

31. Le Président du Comité d'application présentera les travaux menés par le Comité au cours des trois dernières années et le rapport du Comité à la Réunion des Parties.

32. La Réunion examinera le rapport et sera invitée à adopter le projet de décision sur les questions générales de mise en œuvre qui y figurent.

33. Les Parties seront invitées à élire quatre membres du Comité d'application.

Document(s)

Rapport du Comité d'application à la Réunion des Parties et projet de décision sur les questions générales relatives à la mise en œuvre (ECE/MP.WAT/2021/5)

Rapport du Comité d'application sur sa dixième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2019/2)

Rapport du Comité d'application sur sa onzième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2020/2)

Rapport du Comité d'application sur sa douzième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2021/1)

Rapport du Comité d'application sur sa treizième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2021/3)

Décision VI/1 relative à l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2)

Document informel

List of candidates for the Implementation Committee (Liste des candidats au Comité d'application) (ECE/MP.WAT/2021/INF.5)

e) Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et des activités de renforcement des capacités

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 10 h 20-10 h 50

34. La Réunion se penchera sur les progrès accomplis en matière d'appui à la mise en œuvre ou à l'application de la Convention grâce à l'organisation de projets sur le terrain et à des activités de renforcement des capacités dans différents bassins tels que les bassins hydrographiques du Drin, du Dniestr, du Chu et du Talas, de la Koura et du Niémen et le bassin aquifère sénégal-mauritanien, ainsi qu'au niveau régional, par exemple en Asie centrale.

35. Les participants réfléchiront aux activités qui pourraient être menées en vue d'appuyer l'élaboration d'accords et le renforcement des institutions, grâce aux avantages de la coopération transfrontière.

5. Appui à la surveillance, à l'évaluation et à la mise en commun de l'information dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 10 h 50-11 h 20

36. La Réunion examinera les activités de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention pour la période 2019-2021, y compris plusieurs activités de mise en commun de l'information, de surveillance et d'évaluation dans certains bassins, les résultats de l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières (Genève, 4 et 5 décembre 2019), la réunion du Groupe d'experts de la surveillance, de l'évaluation et de l'échange de données (en ligne, 1^{er} avril 2021) et d'autres activités conduites sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

37. Les participants examineront les activités à mener après 2021 en vue d'aider les pays à mettre en place ou à développer la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées des eaux transfrontières et à améliorer l'échange d'informations et de données.

Document(s)

Rapport du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur sa quinzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.2/2019/2)

6. Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 11 h 20-12 h 10

38. Après que la Réunion des Parties a décidé, à sa huitième session (Nour-Sultan, 10-12 octobre 2018), d'élaborer un manuel sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière (voir ECE/MP.WAT/54/Add.1), une publication intitulée « Handbook on water allocation in a transboundary context » (ECE/MP.WAT/64) a été élaborée en 2019-2021 avec l'appui d'un groupe d'experts, puis établie sous sa forme définitive compte tenu des observations et des contributions des pays et d'autres parties prenantes. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et à approuver cette publication.

39. Les participants réfléchiront aux moyens de promouvoir l'utilisation de ce manuel et aux activités à mener après 2021 en ce qui concerne l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière.

Document(s)

Handbook on water allocation in a transboundary context (Guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière) (ECE/MP.WAT/64)

7. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 12 h 10-13 heures

40. La Réunion examinera les progrès réalisés dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion des ressources en eau, qui relèvent de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, à l'appui des réformes du secteur de l'eau et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

41. Les participants examineront les enseignements tirés de ces dialogues et réfléchiront au développement de tels échanges après 2021 dans le cadre des actions de suivi du programme de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau destiné aux pays du Partenariat oriental, mis en œuvre conjointement par la CEE, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'autorité environnementale autrichienne et l'Office international de l'eau en France, et d'un projet régional mené en Asie centrale et financé par l'Union européenne au titre du programme de coopération régionale entre l'Union européenne et l'Asie centrale dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des changements climatiques, mis en œuvre par la CEE en coopération avec l'OCDE et prévoyant l'établissement de liens avec d'autres domaines d'activité de la Convention.

8. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 15 heures-15 h 45

42. La Réunion sera informée des activités menées dans les bassins transfrontières pour lesquels on a appliqué la méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières, à savoir le bassin de la Drina (suivi), le système aquifère du Sahara du Nord-Ouest et le bassin du Drin, ainsi que des activités de l'Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes. Deux publications seront présentées : la boîte à outils intitulée *Towards sustainable renewable energy investment and deployment: Trade-offs and opportunities with water resources and the environment*, élaborée en 2020 en coopération avec la Division de l'énergie durable de la CEE, et une publication de synthèse intitulée « Solutions and investments in the water-food-energy-ecosystems nexus: synthesis of nexus solutions » (ECE/MP.WAT/66), dont le lancement aura lieu pendant la session.

43. Les participants réfléchiront aux travaux à mener dans ce domaine après 2021 s'agissant de continuer de promouvoir la méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et de mettre en pratique des solutions fondées sur les interactions.

Document(s)

Méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et synthèse des enseignements tirés de son application : synthèse (ECE/MP.WAT/55)

Solutions and investments in the water-food-energy-ecosystems nexus: a synthesis of experiences in transboundary basins (Solutions et investissements fondés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : synthèse des expériences acquises dans des bassins transfrontières) (ECE/MP.WAT/66)

Towards sustainable renewable energy investment and deployment: Trade-offs and opportunities with water resources and the environment (Pour un financement et un déploiement durables des énergies renouvelables : arbitrages et synergies concernant les ressources en eau et l'environnement) (ECE/ENERGY/127)

Policy Brief: Improving sustainable development in the North-Western Sahara Aquifer System through a transboundary nexus approach (Note d'orientation : Améliorer le développement durable dans le système aquifère du Sahara du Nord-Ouest grâce à une approche transfrontière fondée sur les interactions) (ECE/MP.WAT/NONE/15)

Reconciling resource uses: Assessment of the water-food-energy-ecosystems nexus in the North-Western Sahara Aquifer System – Part A – « Nexus Challenges and Solutions » (Concilier les utilisations des ressources : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans le système aquifère du Sahara du Nord-Ouest – Partie A : « Défis posés par les interactions et solutions ») (ECE/MP.WAT/NONE/16)

9. Facilitation du financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 15 h 45-16 h 30

44. Les participants examineront les activités menées dans le domaine du financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières, notamment l'élaboration de la publication intitulée « Funding and financing of transboundary water cooperation and basin development » (ECE/MP.WAT/61) au moyen d'un processus consultatif et la tenue, les 16 et 17 décembre 2020, d'un atelier en ligne sur le financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et la mise en valeur des bassins, organisé en coopération avec les Pays-Bas, le Sénégal, la Suisse, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, le Fonds pour l'environnement mondial et son Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW:LEARN), la Banque interaméricaine de développement, l'OCDE, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds mondial pour la nature. Cette publication sera présentée. Les participants, notamment les institutions financières internationales et les autres organisations partenaires, réfléchiront aux moyens d'utiliser cette publication pour attirer l'attention sur la question du financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins, et pour encourager la mobilisation de ressources financières dans les bassins partagés.

45. La Réunion réfléchira aux activités à mener après 2021 aux fins de la réalisation des objectifs suivants : faire mieux comprendre qu'il importe de renforcer la viabilité financière de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération y relative et faciliter le partage des connaissances à cet égard ; aider les autorités nationales et les organes communs à définir leur stratégie de mobilisation de ressources financières.

Document(s)

Funding and financing of transboundary water cooperation and basin development (Financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins) (ECE/MP.WAT/61)

10. Établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 16 h 30-17 h 25

46. La mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention a coïncidé avec l'adoption des ODD et des cibles correspondantes en 2015. Au titre de la cible 6.5, les pays sont invités à assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon qu'il convient. Pour mesurer les progrès accomplis, la Commission de statistique de l'ONU est convenue, en mars 2016, de l'indicateur 6.5.2 (Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel)⁵, que l'Assemblée générale a ensuite adopté en juillet 2017 en l'intégrant dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶. La CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont dirigé la mise au point de la méthode permettant de calculer, étape par étape, l'indicateur 6.5.2, et elles ont été proposées comme organismes responsables de cet indicateur.

47. En vue d'exploiter au mieux les synergies et d'être le plus efficace possible, il a été décidé, à la onzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 18 et 19 octobre 2016), de regrouper la présentation des rapports au titre de la Convention et de l'indicateur 6.5.2 et d'envoyer un seul formulaire à toutes les Parties pour qu'elles transmettent les informations pertinentes⁷. Dans cette même optique, tous les pays partageant des eaux transfrontières ont été invités à communiquer des informations sur l'indicateur 6.5.2 en remplissant un questionnaire qui comprenait, outre une section consacrée au calcul de l'indicateur, trois sections destinées à leur donner des explications, à les aider à démontrer que les critères relatifs au caractère opérationnel étaient remplis et à leur permettre de rendre compte de modes de coopération informels. Cette approche permet de dresser un tableau complet de l'état de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières, d'en suivre de près l'évolution sans se limiter à la simple valeur de l'indicateur et de déterminer la situation de référence avec une plus grande précision. Deux cycles d'établissement de rapports ont été menés à terme à ce jour, en 2017-2018 et en 2020-2021. Au deuxième cycle, 129 des 153 pays du monde qui partagent des eaux transfrontières ont transmis des informations.

48. La Réunion recevra des informations sur les progrès réalisés et les activités prévues en ce qui concerne le suivi intégré des cibles des ODD relatives à l'eau et à l'assainissement dans le cadre de l'Initiative pour le suivi intégré de l'ODD 6, qui relève d'ONU-Eau, et sur les conclusions du rapport intitulé *Summary Progress Update 2021: SDG 6 – water and sanitation for all*.

49. Les participants se verront présenter et examineront les résultats du deuxième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, et au titre de la Convention pour les Parties, mené au cours de la période 2020-2021. Ils recevront des informations sur les outils d'orientation élaborés et l'appui apporté dans ce cadre par la CEE et l'UNESCO en leur qualité d'organismes coresponsables. Les représentants de la CEE et de l'UNESCO présenteront les activités menées à l'appui de l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2.

⁵ Voir E/2016/24–E/CN.3/2016/34, décision 47/101.

⁶ Voir Assemblée générale, résolution 71/313 relative aux travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/71/313).

⁷ Voir ECE/MP.WAT/WG.1/2016/2, par. 22, 24 et 26 a).

50. À partir des conclusions du rapport intitulé « Progress on transboundary water cooperation: Global status of SDG indicator 6.5.2 and acceleration needs 2021 », qui sera présenté au cours du débat de haut niveau, et du rapport intitulé « Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes », qui sera lancé au titre du point 4 b) de l'ordre du jour, les participants tiendront un débat tourné vers l'avenir sur la manière d'exploiter les résultats des rapports pour renforcer la coopération transfrontière et faciliter la réalisation de la cible 6.5 des ODD, conformément au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

51. Ils auront ensuite un échange de vues au sujet de la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports en ligne et seront invités à examiner et à adopter le projet de décision sur l'établissement de rapports (ECE/MP.WAT/2021/6).

52. Enfin, les participants réfléchiront aux travaux à mener dans ce domaine après 2021.

Document(s)

Projet de décision sur l'établissement de rapports (ECE/MP.WAT/2021/6)

Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des ODD (ECE/MP.WAT/60)

Progress on transboundary water cooperation: Global status of SDG indicator 6.5.2 and acceleration needs 2021 (Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières : niveau de réalisation de l'indicateur 6.5.2 des ODD à l'échelle mondiale et domaines dans lesquels il faut progresser plus rapidement en 2021) (ECE/MP.WAT/65)

Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (Progrès en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) (ECE/MP.WAT/67)

Summary Progress Update 2021: SDG 6 – water and sanitation for all (Bilan succinct actualisé en 2021 – ODD 6 : accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement)⁸

11. Financement des activités relatives à la Convention

Horaire indicatif : jeudi 30 septembre, 17 h 25-18 heures

53. Le secrétariat informera la Réunion de l'état des différents fonds d'affectation spéciale liés à la Convention, en précisant les contributions financières versées et les dépenses enregistrées pour la période 2019-2021.

54. À sa huitième session, la Réunion des Parties avait prié le secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'allocation de ressources humaines et financières supplémentaires provenant du budget ordinaire, pour assurer la gestion efficace et l'exécution intégrale du programme de travail⁹. Les participants seront informés des mesures prises par le secrétariat et par le Bureau en réponse à cette demande, des résultats obtenus et des prochaines étapes proposées.

55. Les participants examineront ensuite un projet de décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2021/8), qu'ils seront invités à adopter. Ce projet a été établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau comme suite à la demande formulée par la Réunion des Parties à sa huitième session¹⁰.

⁸ Disponible à l'adresse www.unwater.org/new-data-on-global-progress-towards-ensuring-water-and-sanitation-for-all-by-2030/.

⁹ Voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 j).

¹⁰ Voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 h).

Document(s)

Vue d'ensemble des contributions et dépenses en 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/7)

Projet de décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2021/8)

12. Moyens de répertoire, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 10 heures-10 h 20

56. La Réunion sera informée des activités qui sont menées depuis 2019 dans le bassin du fleuve Cubango-Okavango et dans le bassin du système aquifère du Sahara du Nord-Ouest et visent à mettre en application la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication* et à promouvoir les conclusions des évaluations des avantages réalisées dans ces bassins.

57. Les participants réfléchiront ensuite aux activités à mener après 2021 et à la manière dont la promotion et la diffusion des avantages de la coopération peuvent appuyer les autres activités réalisées au titre de la Convention sur l'eau, telles que les processus d'adhésion et la négociation d'accords de bassin.

Document(s)

Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication (ECE/MP.WAT/47)

Policy Brief Summary and Policy Report *Realizing the Benefits of Transboundary Water Cooperation in the Cubango-Okavango River Basin* (Note de synthèse et rapport stratégique : tirer parti des avantages de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières dans le bassin du fleuve Cubango-Okavango)¹¹

Policy brief: The benefits of transboundary water cooperation in the North Western Sahara Aquifer System Basin (Note d'orientation : Avantages de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières dans le bassin du système aquifère du Sahara du Nord-Ouest)¹²

13. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 10 h 20-11 heures

58. La Réunion sera informée des travaux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières menés depuis 2019 sous la direction générale de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat. Elle sera également informée des progrès réalisés dans le cadre du programme de projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques, du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et du mécanisme pour l'échange de données d'expérience sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, notamment de la tenue de l'atelier mondial sur l'adaptation écosystémique dans les bassins transfrontières (Genève, 29 et 30 avril 2019) et de l'atelier mondial sur le renforcement de la résilience climatique par l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et transfrontières (Genève, selon des modalités hybrides, 29-31 mars 2021). Les représentants des bassins pilotes seront invités à formuler des observations.

¹¹ Respectivement disponibles à l'adresse https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/activities/Benefits_cooperation/OKACOM_Policy_Summary_June_2020.pdf et à l'adresse https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/activities/Benefits_cooperation/OKACOM_Policy_Document_June_2020.pdf.

¹² Disponible à l'adresse https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/activities/Benefits_cooperation/ENG_NWSAS_Brief_BenefitsTransbWatCoop_2020_Web.pdf.

59. Les participants débattront de la contribution à apporter aux processus mondiaux sur les changements climatiques et relatifs aux catastrophes, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et des travaux visant à intégrer les aspects transfrontières de la gestion de l'eau dans les documents nationaux concernant le climat.

60. Enfin, les participants réfléchiront aux activités qu'il est proposé de mener dans ce domaine après 2021.

Document(s)

Stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4)

Des paroles aux actes : Guide de mise en œuvre pour la gestion de catastrophes liées à l'eau et pour la coopération transfrontière dans ce domaine – Intégrer la gestion des risques de catastrophe à la gestion de l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques (ECE/MP.WAT/56)

*Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2020 : l'eau et les changements climatiques*¹³

*Note de politique d'ONU-Eau sur le changement climatique et l'eau*¹⁴

14. Eau et accidents industriels

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 11 heures-11 h 15

61. La Réunion sera informée des activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, établi au titre de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et chargé d'appuyer les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux¹⁵. Les Coprésidents du Groupe présenteront ses résultats, ses produits et les enseignements tirés de son expérience, et inviteront les Parties à désigner des experts pouvant participer à ses travaux.

62. Les participants examineront les activités que le Groupe d'experts prévoit de mener après 2021.

Document(s)

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa onzième réunion (ECE/CP.TEIA/42)

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa onzième réunion – Additif (ECE/CP.TEIA/42/Add.1)

Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie (ECE/CP.TEIA/40-ECE/MP.WAT/58)

15. Officialisation de la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 11 h 15-11 h 25

63. À sa huitième session, la Réunion des Parties a demandé au secrétariat d'officialiser, en consultation avec le Bureau, la procédure relative aux propositions visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties¹⁶. Elle examinera et sera invitée à adopter le projet de décision correspondant.

¹³ Disponible à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372941>.

¹⁴ Disponible à l'adresse www.unwater.org/publications/un-water-policy-brief-on-climate-change-and-water/.

¹⁵ Voir <https://unece.org/joint-expert-group-water-and-industrial-accidents>.

¹⁶ Voir ECE/MP.WAT/54, par. 105 c).

64. En outre, les participants se pencheront sur les enseignements tirés de l'application de la nouvelle procédure dans le cadre de l'appel à propositions lancé pour rechercher des Parties désireuses d'accueillir la dixième session, et réfléchiront à l'évolution de cette procédure.

Document(s)

Projet de décision sur la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2021/9)

16. Date et lieu de la dixième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 11 h 25-11 h 40

65. La Réunion des Parties sera invitée à fixer les dates indicatives et le lieu de sa dixième session ordinaire en tenant compte des propositions reçues.

66. La Réunion des Parties sera informée de la manifestation que l'Estonie prévoit d'organiser en 2022, en collaboration avec la Finlande, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'eau.

Document(s)

Document informel

Overview of proposals to host the tenth session of the Meeting of the Parties (Vue d'ensemble des propositions d'accueillir la dixième session de la Réunion des Parties) (ECE/MP.WAT/2021/INF.6)

17. Centre international d'évaluation de l'eau

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 11 h 40-11 h 55

67. Le Centre international d'évaluation de l'eau, hébergé par le Kazakhstan depuis 2017, informera la Réunion des activités qu'il a menées pendant la période 2019-2021 conformément à son programme de travail.

68. Ensuite, la Réunion examinera et sera invitée à adopter le projet de programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2022-2024, établi en consultation avec le secrétariat et le Bureau.

Document(s)

Programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

Projet de programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2021/10)

18. Programme de travail pour 2022-2024, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 11 h 55-12 h 40

69. Le secrétariat reviendra sur l'élaboration du programme de travail pour 2022-2024, qui a pris la forme de consultations pendant lesquelles on a examiné et pris en compte les suggestions formulées par différents organes intergouvernementaux ainsi que les résultats des activités menées au titre de la Convention et ceux d'une enquête réalisée auprès des pays et des partenaires sur la hiérarchisation des travaux à mener au titre de la Convention pour la période 2022-2024. À la lumière des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait examiner, mettre en forme et adopter son programme de travail pour 2022-2024. À cette fin, elle se penchera sur les activités prévues dans le projet de programme de travail et :

a) S'accordera sur la structure du programme de travail, les activités futures et les pays chefs de file ;

b) S'accordera sur les organes intergouvernementaux dont il faudra établir ou proroger le mandat afin de guider l'exécution du programme de travail ;

c) Prendra des dispositions relatives aux ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation des activités prévues dans le programme de travail, et indiquera comment financer ces activités en fonction de leur degré de priorité. Les Parties et les autres États et organisations intéressés sont invités à informer le secrétariat avant la session de leur intention de contribuer financièrement à l'exécution du programme de travail. Le secrétariat mettra les informations reçues à la disposition des participants et les délégations seront invitées à communiquer toute information supplémentaire.

70. Les Parties et les autres États et organisations intéressés seront invités à dire s'ils comptent contribuer financièrement à l'exécution du programme de travail.

Document(s)

Projet de programme de travail pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/2021/3)

Vue d'ensemble des contributions et des dépenses de la période 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/7)

19. Promotion et partenariats

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 12 h 40-13 heures et 15 heures-15 h 40

71. Conformément à la décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2), la Réunion examinera les partenariats existants et favorisera la création de nouveaux mécanismes.

72. Les représentants d'organisations mondiales et régionales seront invités à informer la Réunion des activités qu'elles mènent et prévoient de mener à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ainsi que des possibilités de coopération avec les organes créés au titre de la Convention dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

73. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé rendra compte des progrès accomplis au titre du Protocole, ainsi que des activités de coopération passées et prévues entre les organes créés au titre de la Convention et au titre du Protocole.

74. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sera invité à rendre compte des activités du FEM en ce qui concerne les eaux internationales et la coopération avec la CEE, conformément à la décision VI/4 (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2).

75. Un représentant du secrétariat du Forum mondial de l'eau sera invité à présenter l'état des préparatifs du neuvième Forum mondial de l'eau (Diamniadio, Sénégal, 21-26 mars 2022). Un représentant d'ONU-Eau fera rapport sur ses récentes activités se rapportant à la coopération, notamment celles qui relèvent du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

76. Les participants seront informés de la coopération du secrétariat avec différentes instances mondiales, notamment ONU-Eau, la Semaine mondiale de l'eau, la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable », 2018-2028, ainsi que de ses contributions aux travaux en question. Il sera notamment question des préparatifs de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (New York, 22-24 mars 2023), et en particulier de la façon de faire ressortir, à cette conférence comme au cours des préparatifs régionaux, l'importance de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières.

77. La Réunion examinera le projet de décision sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau et sera invitée à formuler des observations le concernant.

Document(s)

Projet de décision sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention (ECE/MP.WAT/2021/11)

Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2021/4)

Décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.WAT/49/Add.2)

The United Nations global water conventions: Fostering sustainable development and peace
(Les conventions mondiales sur l'eau des Nations Unies : favoriser le développement durable et la paix)

Document informel

GEF and the Water Convention (Le FEM et la Convention sur l'eau) (ECE/MP.WAT/2021/INF.7)

20. Élection du Bureau

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 15 h 40-16 h 5

78. Conformément au Règlement intérieur (art. 17, par. 2 et 3, et art. 20, par. 1), la Réunion élira son Bureau, qui restera en fonctions jusqu'aux élections suivantes, organisées à la dixième session de la Réunion des Parties. En particulier, la Réunion devrait élire un président, deux vice-présidents et des membres supplémentaires si elle le juge nécessaire, compte tenu du fait que le Bureau doit se composer d'au moins huit personnes.

21. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 16 h 5-16 h 10

79. Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

22. Présentation des principales décisions

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 16 h 10-16 h 40

80. Le Président présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, la version définitive du rapport sur sa neuvième session.

23. Clôture de la session

Horaire indicatif : vendredi 1^{er} octobre, 16 h 40-17 heures

81. Les représentants de haut niveau du Kazakhstan et de l'Estonie seront invités à prononcer des discours de clôture. Le Président prononcera ensuite la clôture officielle de la session.
